

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : KOUSSAGALE

Sexe : Masculin

Prénom : Aubin Guy Gildas

Nom du père : [REDACTED]

Autre(s) nom(s) utilisé(s) : n/a

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : Bocanga

Nationalité(s) : Centrafricaine

Date de naissance/ âge : 15 mars 1971

Pièce d'identité : [REDACTED]

Ethnie : Mbaka

Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, français

Langue(s) écrite(s) : français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, français

Emploi : Cuisinier

Lieu de l'entretien : Bangui (RCA)

Dates et heures de l'entretien : 17 novembre 2023 - 9h15-10h20

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

KOUSSAGALE Aubin

TIANGAYE Régis :

GUISSE Anta :

Distribution restreinte à la CPI

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. Suite à une première déclaration, j'ai été présenté à nouveau à Me Régis Tiangaye et à Me Anta Guissé qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] interprète auprès de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué à nouveau ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en sango. Je comprends et je parle parfaitement sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 5

CAR-D29-0009-0558-PRV

Déclaration de témoin KOUSSAGALE Aubin

10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Mariage en octobre 2013

14. Je me suis marié le [REDACTED] je suis toujours mariée avec elle. On a d'ailleurs fêté nos 10 ans de mariage [REDACTED] En 2013, j'ai donné un faire-part à [REDACTED] qui était chef de la SELEKA à Pissa à ce moment-là et il n'y a pas eu de problème au mariage. Mes enfants, [REDACTED] étaient présents au mariage.

Pratique de la boxe

15. En dehors de mon métier de cuisinier, je pratique la boxe depuis plusieurs années à Pissa où je suis connu comme entraîneur et boxeur. Je suis le seul entraîneur de la ville. Le club où j'entraîne s'appelle le [REDACTED] On faisait des entraînements également devant l'école. Actuellement les activités sont arrêtées parce qu'il n'y a pas de matériel.
16. [REDACTED]

Activités du club à l'arrivée des SELEKA

17. A l'arrivée des SELEKA, le club continuait de fonctionner. A ce moment-là on s'entraînait devant l'école, mais l'école étant à côté de la poste où étaient stationnés les SELEKA, on a décidé d'arrêter pour un moment.
18. Quand les SELEKA sont partis et à l'arrivée des AB, nous avons repris petit à petit les activités et les entraînements devant l'école.
- 19.

Distribution restreinte à la CPI

Activités de [REDACTED] en 2013-2014

20. A l'époque des SELEKA, [REDACTED] la boxe ne rapportait pas. Il a fait un peu de [REDACTED] avec [REDACTED] un peu de [REDACTED] avec [REDACTED] Il [REDACTED] pour quelqu'un mais je ne me souviens pas de son nom. C'était après mon mariage, donc après octobre 2013.
21. A l'époque des Antibalakas, [REDACTED] Je ne me rappelle plus de la date de l'arrivée des Antibalaka mais je pense que c'était après le nouvel an.
22. Je maintiens que [REDACTED] n'a jamais fait partie des Antibalakas. Quand il a [REDACTED] Il a commencé à [REDACTED] Pendant [REDACTED] il continuait à dormir dans ma maison [REDACTED]

Clôture de l'entretien

23. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
24. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
25. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
26. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
27. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

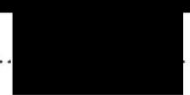
Signature :..........

Date : 17/11/2023.....

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné  atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. Aubin KOUSSAGALE m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de Aubin KOUSSAGALE qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. Aubin KOUSSAGALE a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'elle sache et s'en souviens, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature :..........

Date : 17.11.2023.....